Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D10_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 12 février, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 2 février 2026 Date d'affichage : 2 février 2026

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- Mme MAZELIN Isabelle
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- M. SARRABEZOLLES Renaud
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme LE BIHAN Véronique
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme QUÉTIER Marie
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- M. RIOUAL Marc donne procuration à M. MARSOLLIER Gérard
- Mme LE CORRE Sonia ne donne pas procuration

Monsieur MARSOLLIER Gérard a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D10 – 26 : FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES JEAN MOULIN MATERNELLE, JEAN MOULIN ELEMENTAIRE ET ACHILLE GRANDEAU

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260212-235_D10_26-DE

235 – D10 – 26 : FUSION ADMINISTRATIVE DES ECOLES JEAN MOULIN MATERNELLE, JEAN MOULIN ELEMENTAIRE ET ACHILLE GRANDEAU

Résumé :
Dans le cadre des mesures de la carte scolaire 2026, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale envisage la fusion des écoles Jean Moulin Maternelle, Jean Moulin Elémentaire et Achille Grandeau. La fusion d'établissements du 1er degré étant une compétence municipale, il convient donc d'approuver la fusion administrative par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-30,
Vu le Code de l'Education et son article L.212-1,
Vu le courrier de la DASEN du Finistère du 08 janvier 2026,
Vu l'avis favorable des conseils d'écoles réunis en Conseil d'école extraordinaire le 22 janvier 2026,

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2026 et de sa déclinaison sur la commune du Relecq-Kerhuon, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) envisage la fusion des écoles Jean Moulin Maternelle, Jean Moulin Elémentaire et Achille Grandeau en une école primaire, avec une direction unique.

Cette fusion vise à renforcer la cohérence du pilotage pédagogique et administratif, à améliorer la continuité des apprentissages et à consolider la lisibilité de l'offre scolaire sur le territoire, à compter de la rentrée 2026.

Parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la création et de l'implantation des écoles publiques sur son territoire, après avis du représentant de l'Etat dans le département (article L.2121-30 du CGCT et L.212-1 du code de l'éducation). De son côté l'Education Nationale se doit d'appliquer ses programmes d'enseignement dans les établissements scolaires, en déployant l'organisation administrative et pédagogique qui les soutient.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par la Directrice Académique des Services de l'Education nationale (DASEN) pour fusionner les trois écoles. Ce projet a été présenté en conseil d'école extraordinaire qui s'est réuni le jeudi 22 janvier 2026 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la fusion administrative des établissements Jean moulin Maternelle, Jean Moulin élémentaire et Achille Grandeau en une entité unique (Ecole Primaire) dès la rentrée scolaire 2026/2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 12 février 2026
Le Maire,

Laurent PÉRON

MAIRIE LE RELECQ KERHUON * Finistère *